

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit juillet à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 30/05/16
- Autorisation d'encaissement de chèque de remboursement de taxes foncières
- Demande d'adhésion fondation du patrimoine
- Indemnité complémentaire agent recenseur
- Devenir du SIVOM
- Achats de terrains
- Conventions pour les terrains de la future station de traitement des eaux usées
- Réflexion sur le ou les emplacement(s) d'apport volontaire
- Affaires et questions diverses (point sur les travaux d'assainissement, financement du PLU, relevé des compteurs d'eau, demande de salle « paroisse Saint François d'Assise » ...)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES

Le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un chèque de 114,00 € du Trésor Public correspondant à un remboursement de taxes foncières 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à encaisser le chèque de remboursement d'un montant de 114,00 € et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEMANDE D'ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire donne lecture d'un courrier de la fondation du patrimoine qui sollicite l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à cette demande pour l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 21 : INDEMNITE COMPLEMENTAIRE AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 21 janvier au 20 février 2016 pour lequel l'agent recenseur, Mme Christine BLANCHON, a perçu une indemnité de 471,00 € brut.

Or l'Etat a accordé une dotation forfaitaire de recensement à la commune de 739 € (versée le 27/04/2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à Mme BLANCHON Christine une **indemnité complémentaire** de recensement de **268,00 € brut**,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à engager les dépenses correspondantes sur le BP communal 2016.

DELIBERATION N° 22 : REFUS DE DISSOLUTION DU SIVOM

Le 2 juin 2016, le SIVOM a attiré l'attention de la Préfecture sur le fait que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis en octobre 2015 ne prévoyait pas la dissolution du SIVOM et que les communes membres n'ont donc pas été consultées et n'ont donc pu délibérer sur sa dissolution.

Le Maire donne lecture de la réponse de la Préfecture, en date du 16 juin 2016, envoyée à tous les maires des communes membres du SIVOM qui confirme que « le projet de SDCI a été régulièrement amendé par la CDCI et que l'arrêté préfectoral n° 885 du 19 mars 2016 portant SDCI a été pris conformément à l'avis de cette dernière ».

Le Préfet « confirme que ce projet de dissolution doit être soumis à l'avis de l'organe délibérant du syndicat et à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans un délai de 75 jours à compter de la réception de son courrier du 26 mai 2016 ».

Le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré Mme RENAUD, Maire de Charmes les Langres et Mr BLANCHARD, Maire d'Orbigny au Val, avec qui il a longuement discuté du devenir du SIVOM.

DELIBERATION

Nous prenons note que le SIVOM de la Région de Neuilly l'Evêque doit être dissous, mais que cela ne remet pas en cause son efficacité.

Dans votre courrier du 26 mai 2016, vous affirmez que « le syndicat exerce partiellement 2 compétences liées à l'assainissement et à la voirie ... ». Ce dernier n'a pas du tout la compétence assainissement qui est gérée par un autre syndicat (SIALC) dont vous avez d'ailleurs également demandé la dissolution dans le SDCI ...

Nous nous étonnons du fait que « l'évolution des administrations locales » permet à une structure qui n'existe plus de garder son efficacité sur notre territoire.

Nous nous interrogeons sur la logique qui conduit à supprimer des structures qui fonctionnent à la satisfaction de tous, sur l'autel d'une logique administrative lointaine, hautaine et imposée qui détruit et laisse aux locaux -les communes- la recherche de solutions pour : le personnel, les services, le matériel, les financements ...

Nous avons la désagréable impression que l'Etat nous dit j'applique la loi et je dissous ... à vous de vous débrouillez avec les conséquences.

Au cours d'une prochaine réunion, le comité syndical du SIVOM de la Région de Neuilly l'Evêque doit se prononcer sur les évolutions législatives nécessaires au maintien du service, à sa pertinence, à son périmètre et au devenir du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **s'oppose**, à la dissolution du SIVOM de la Région de Neuilly l'Evêque,
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

ACHATS DE TERRAINS

Mr Roger Bouvier informe les élus que 2 parcelles contigües à des parcelles communales sont à vendre. Les propriétaires seront contactés pour de plus amples renseignements.

DELIBERATION N° 23 : CONVENTIONS D'ETUDE DE SOLS EN TERRAINS PRIVES

Le Maire informe les élus que dans le cadre de l'étude d'implantation de la future station d'épuration de Changey, au lieu dit "En Trévait", il est nécessaire de réaliser, sur des terrains privés, des travaux préalables : fouilles archéologiques, levés topographiques, sondages et prélèvements de sol

Le Maire donne lecture des 4 conventions (une par propriétaire) d'autorisation d'études de sol en terrain privé.

Après avoir vérifié les éléments portés sur les conventions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** :

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions d'études de sol en terrain privé, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à la mise en place de la future station d'épuration.

DELIBERATION N° 24 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Par délibération du 7 juillet 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;
- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATION N° 25 : REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) EN 2016

Le Maire expose que la CCGL a pris une délibération en date du 30 juin 2016, concernant une répartition dérogatoire libre du FPIC par modulation de la part due au FPIC par 7 communes.

Il convient que le conseil municipal se prononce dans les deux mois qui suivent la notification de cette délibération.

Le montant prélevé de droit commun pour Changey est de 3 992 € (courrier de notification de la Préfecture en date du 31 mai 2016)

Au 1^{er} janvier 2015, la CCGL a pris la compétence en matière de planification urbaine afin de mener à bien un plan local d'urbanisme intercommunal d'ici 2019.

La prise de cette compétence améliore le coefficient fiscal (CIF) de la CCGL.

La commune de Changey qui élaborait son PLU a été encouragée à le terminer, en arguant que le travail fait pourrait servir pour le PLUI.

Par un courrier en date du 12 juillet, la CCGL demande à la commune le règlement de la procédure d'urbanisme en cours.

Le Conseil Municipal pose de nombreuses interrogations :

① Qu'est-ce que le FPIC ?

➔ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales « FPIC », consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, les territoires pouvant être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

➔ Le FPIC n'est pas un moyen de faire payer aux communes les coûts de la prise de nouvelles compétences par l'intercommunalité.

② La prise de compétence « planification urbaine » par la CCGL implique la gestion des autorisations d'urbanisme (PC, DP, CU ...) ainsi que des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales ...) des villages.

Les coûts doivent être supportés par la structure qui exerce la compétence.

Si la CCGL ne voulait pas assumer le règlement de la gestion de ces documents, elle aurait dû le préciser *AVANT* la prise de compétence et établir une convention avec les communes concernées.

Le Conseil s'émeut :

- Les PLU et cartes communales doivent être votés par le conseil communautaire
- Mais dans la logique de la CCGL, ils doivent être payés par la commune

De telles mesures sont ressenties par le conseil municipal comme injustes et peu démocratiques : on ne vote pas ce qui nous concerne mais on nous oblige à le payer.

On nous fait croire que notre refus de payer le coût des procédures d'urbanisme en cours (47 945 € pour les 7 communes) serait un grand préjudice pour les finances de la CCGL et entraînerait une augmentation des impôts ... faire croire que les difficultés financières de la CCGL sont la faute des 7 irréductibles est affligeant pour ne pas dire risible.

Le Conseil s'inquiète sur les prochaines prises de compétences : comment seront-elles prises ? Qui en tirera bénéfice ? Qui paiera ?

Cela ne rend pas populaire les nouvelles administrations locales qui font apparaître une volonté de discriminer et d'asservir les communes au profit de la ville centre.

Au vu de ces différents éléments et après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité** :

- **d'accepter** le prélèvement selon répartition de droit commun du FPIC de 3 992 €,
- **de refuser** de payer le coût du PLU.

DELIBERATION N°26 : REGIME FORESTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **demande** la distraction du régime forestier pour la partie de parcelle suivante car elle n'est pas boisée et est exploitée par le fermier qui loue le reste de la parcelle cadastrale :

B 951p lieu-dit la Montagne d'une superficie de 0ha 02 a 30 ca.

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rend compte des différentes réunions relatives aux futurs travaux d'assainissement et de l'avancée du dossier encadré par le Conseil Départemental.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

En principe les compteurs sont relevés courant août ou début septembre maximum.

Définir qui fait quoi, quel secteur et quand ?

DEMANDE DE SALLE DE LA « PAROISSE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE »

Le Maire donne lecture d'un courrier de la paroisse Saint François d'Assise qui sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle pour y organiser un repas le 9 octobre 2016 à l'occasion de la fête patronale et de la messe organisée le même jour.

Les élus acceptent de prêter la champignonnière.

ENTRETIEN CHEMIN PIETONNIER TOUR DU LAC

Les élus chargent le Maire de faire un courrier au Président du PÉTR pour l'informer de l'état déplorable des espaces verts et des abords du chemin piétonnier dû à un manque d'entretien.

La séance est levée à 22h30.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BELTZUNG Michelle		
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		